

## DEMANDE DE SUBVENTION

À retourner avant le **7 juillet 2023**

Année **2024** (données **2022/2023**)

Nom de l'association :

Siège social :

Tél. :

Courriel (nécessaire) :

N° SIREN/SIRET :

N° et date d'enregistrement à la Préfecture :

### COMPOSITION DU BUREAU

FONCTION	NOM - PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	MAIL
Président				
Trésorier				
Secrétaire				
Membre				
Contact privilégié				

Montant souhaité **en 2024** :

Budget global **en 2023** :

Budget global **en 2022** :

*Signature du Président*

# JEUNESSE ÉDUCATION – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

2022/2023

Publics prioritairement visés :

- Enfants       Adolescents       Adultes       Familles       Personnes âgées  
 Personnes en difficulté       Personnes malades       Personnes handicapées  
 Autres (expliquez) :

Territoire d'influence :

- Ploufragan       St-Brieuc agglomération       Département       Région       Pays

Nombre total d'adhérents :      dont Ploufragnais :      en classe de

Nom et prénom des enfants ploufragnais :

Nombre de salariés employés par l'association :

Nombre de personnes bénévoles pour l'encadrement :

Dans quelle catégorie développez-vous votre action ?

- Animation       Enseignement  
 Syndicalisme       Jeunesse  
 Anciens Combattants       Environnement  
 Autres :

Si l'association est **extérieure à Ploufragan**, expliquez en quelques lignes **l'intérêt présenté pour la population ploufragnaise** :

Principaux événements organisés par l'association :

– Événements périodiques :

– Événements ponctuels (citez le ou les derniers) :

– Événements co-organisés avec une autre association, avec la Mairie ou un autre organisme :

Observations – Suggestions :

# BUDGET DE L'ASSOCIATION

BILAN 2022	
DÉPENSES 2022	
NATURE	MONTANT
Report année précédente	
Frais de personnel (salariés par l'association)	
Documentation	
Achats et fournitures divers	
Déplacements	
Réceptions (vins d'honneur)	
Frais d'assurances	
Acquisition de matériel	
Services extérieurs (locations, réparations...)	
Autres services extérieurs (publicité, poste, téléphone...)	
Impôts et taxes	
Cotisations ou adhésions	
Droit d'engagement	
Licences	
<b>TOTAL</b>	
RECETTES 2022	
NATURE	MONTANT
Report année précédente	
Cotisations adhérents	
Montant total des subventions	
• Ploufragan	
• Autres communes	
• Conseil départemental	
Sponsoring ou dons	
Activités de l'association	
<b>TOTAL</b>	

Résultat 2022

Déficitaire                      Montant :

Excédentaire                      Montant :

Montant de la réserve au 31/12/2023 :

Certifié sincère, le

Le Président, *(signature)*

**BILAN ESTIMATIF 2023****DÉPENSES 2023**

NATURE	MONTANT
Report année précédente	
Frais de personnel (salariés par l'association)	
Documentation	
Achats et fournitures divers	
Déplacements	
Réceptions (vins d'honneur)	
Frais d'assurances	
Acquisition de matériel	
Services extérieurs (locations, réparations...)	
Autres services extérieurs (publicité, poste, téléphone...)	
Impôts et taxes	
Cotisations ou adhésions	
Droit d'engagement	
Licences	
<b>TOTAL</b>	

**RECETTES 2023**

NATURE	MONTANT
Report année précédente	
Cotisations adhérents	
Montant total des subventions	
• Ploufragan	
• Autres communes	
• Conseil départemental	
Sponsoring ou dons	
Activités de l'association	
<b>TOTAL</b>	

**Résultat 2023** Déficitaire

Montant :

 Excédentaire

Montant :

Certifié sincère, le

Le Président, *(signature)*

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2024****DÉPENSES 2024**

<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
Report année précédente	
Frais de personnel (salariés par l'association)	
Documentation	
Achats et fournitures divers	
Déplacements	
Réceptions (vins d'honneur)	
Frais d'assurances	
Acquisition de matériel	
Services extérieurs (locations, réparations...)	
Autres services extérieurs (publicité, poste, téléphone...)	
Impôts et taxes	
Cotisations ou adhésions	
Droit d'engagement	
Licences	
<b>TOTAL</b>	

**RECETTES 2024**

<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
Report année précédente	
Cotisations adhérents	
Montant total des subventions	
• Ploufragan	
• Autres communes	
• Conseil départemental	
Sponsoring ou dons	
Activités de l'association	
<b>TOTAL</b>	

Le trésorier, *(signature)*

# Attestation

Je soussigné, \_\_\_\_\_,

représentant(e) légal(e) de l'association \_\_\_\_\_,

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé<sup>1</sup> au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé de subventions financières des collectivités pour **2023** d'un montant de \_\_\_\_\_
- et demande des subventions financières aux collectivités d'un montant de \_\_\_\_\_ au titre de l'année ou exercice **2024** ;
- demande une subvention à la ville de Ploufragan de \_\_\_\_\_ au titre de l'année ou exercice **2024**.

*Signature*

## ***Pièces à joindre au dossier :***

- Le **compte rendu de la dernière Assemblée générale** ;
- La **situation de trésorerie** (relevés de tous comptes) à l'issue de la saison ;
- Les **statuts** (pour une première demande ou s'ils n'ont pas déjà été transmis ou en cas de modification) ;
- Un **RIB ou RIP**.

## ***Envoi de votre dossier complété :***

Par mail : [enfance.jeunesse@ploufragan.fr](mailto:enfance.jeunesse@ploufragan.fr)

Ou par courrier : Service Jeunesse éducation – Le Pollen – Rue de la Mairie – BP 52 – 22440 PLOUFRAGAN

<sup>1</sup> Voir pages suivantes



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## **Souscription au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.



## **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

## **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Signature du représentant et cachet de l'organisme :